

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES  
POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*

**PLAGE « ONDRES-OCÉAN »  
-- Saison estivale 2026 --**

La commune d'ONDRES met à disposition sur son front de mer pour la saison estivale, dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans, divers emplacements pour des activités saisonnières à compter de 2026 :

- ✓ 1 emplacement nu d'environ 700m<sup>2</sup> pour un bar de plage-restauration en tête de plage
- ✓ 1 emplacement nu d'environ 450m<sup>2</sup> pour une activité commerciale de type restauration
- ✓ 1 emplacement nu d'environ 140m<sup>2</sup> pour une activité commerciale type bazar de plage
- ✓ 1 emplacement d'environ 110m<sup>2</sup> supportant une terrasse d'environ 75m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension pour environ 30m<sup>2</sup> supplémentaire
- ✓ 1 emplacement nu d'environ 140m<sup>2</sup> pour une école de surf
- ✓ 1 emplacement nu d'environ 60m<sup>2</sup> pour une école de surf
- ✓ 2 emplacements nus d'environ 50 m<sup>2</sup> pour des food-trucks
- ✓ 1 emplacement nu d'environ 130m<sup>2</sup> pour une activité de type vente de vêtements et accessoires
- ✓ 1 emplacement nu d'environ 120m<sup>2</sup> pour une activité liée à l'apprentissage de la natation
- ✓ 2 emplacements nus d'environ 60m<sup>2</sup> pour des activités commerciales et artisanales.

Le **cahier des charges** de la consultation est disponible sur le site internet de la commune d'Ondres ([www.ondres.fr](http://www.ondres.fr)). **Remise des dossiers de candidatures** : 1 fichier en version électronique à l'adresse courriel [foncier@ondres.fr](mailto:foncier@ondres.fr) + 1 exemplaire papier avant le :

**Mercredi 03 décembre 2025 à 17h00**

À l'adresse postale suivante :

Madame le Maire de la Ville d'Ondres  
**Mairie**  
Hôtel de ville - Service Urbanisme & Foncier  
2189, avenue du 11-Novembre 1918  
40 440 ONDRES

Les plis ou courriels qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.  
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service "**Aménagement urbain, foncier et urbanisme**" : 05.59.45.29.11 ou [foncier@ondres.fr](mailto:foncier@ondres.fr)

\*\*\*

## APPEL A CANDIDATURES

### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

#### -- PLAGE ONDRES-OCÉAN --

---

### CAHIER DES CHARGES

RELATIF À L'ATTRIBUTION DE L'EXPLOITATION DE DIVERSES OCCUPATIONS  
COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
À PARTIR DE 2026

---

Date limite de dépôt des dossiers : le 03/12/2025 à 17h00

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1. – OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

### ARTICLE 2. – EMPLACEMENTS

### ARTICLE 3. – CONDITIONS DE L'APPEL À CANDIDATURES

### ARTICLE 4. – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

### ARTICLE 5. – CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

### ARTICLE 6. – ESTIMATION DES REDEVANCES

### ARTICLE 7. – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

#### ANNEXES (à venir) :

- Le projet de convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable
- Plan du secteur de la plage « Ondres-Océan »

## ARTICLE 1. – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable, en vue de l'exploitation d'emplacements saisonniers situés dans les zones 1, 2 et 3 du secteur plage ONDRES OCEAN, ainsi que d'un emplacement "terrasse".

Ces autorisations seront consenties pour une durée de trois (3) ans, correspondant aux saisons estivales 2026, 2027 et 2028.

Les périodes d'exploitation seront fixées dans les conventions chaque année par la Commune, afin de s'adapter au calendrier des semaines saisonnières et aux conditions locales d'exploitation.

Pour les zones 1, 2 et 3, la période d'exploitation ne pourra en aucun cas excéder trois (3) mois consécutifs par saison.

Pour l'emplacement "terrasse", la période d'exploitation pourra s'étendre, selon les besoins et orientations de la Commune, du début du mois d'avril à la fin du mois de décembre de chaque année.

Les titulaires des autorisations devront libérer les emplacements à la date fixée dans les conventions par la Commune et remettre les lieux dans leur état initial à la fin de chaque période d'exploitation.

Les autorisations sont délivrées à titre strictement personnel, précaire et révocable sans indemnité, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. Elles ne confèrent aucun droit réel ni aucun droit au renouvellement à leur titulaire.

## ARTICLE 2. – EMPLACEMENTS

### ZONE 1:

**Emplacement 1** : un terrain nu d'une surface d'environ 700m<sup>2</sup> affecté à une activité commerciale type bar de plage. Possibilité d'installer des tables, chaises, transats (nombre à valider par la commune). Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur, raccordement EU, et AEP existant. Location de juin à septembre de chaque année avec une semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire le midi et le soir pour les samedis et dimanches en juillet et août sauf accord de la commune.

**Emplacement 2** : un terrain nu d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> affecté à une activité commerciale de type bazar de plage, pas de raccordement EU et AEP, raccordement provisoire électrique à la charge du preneur sous forme de forfait de 50€ par mois (limité à 16A). Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

**Emplacement 3** : un terrain nu d'une surface d'environ 140m<sup>2</sup> affecté à une activité liée à la pratique du surf. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur. Pas de raccordement EU et AEP. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation.

## ZONE 2 :

**Emplacement 4 :** un terrain d'une surface d'environ 80m<sup>2</sup> supportant une terrasse bois d'environ 75 m<sup>2</sup>, avec possibilité d'extension de 30m<sup>2</sup> supplémentaire, uniquement pour une annexe d'une activité commerciale de type vente de denrées alimentaires à consommer sur place sans possibilité de construire et/ou installer une quelconque structure (sauf légère et autorisée par la commune). pas de raccordement EU et AEP, raccordement éclairage possible, pas de raccordement électrique. Location d'avril à décembre de chaque année. Ouverture obligatoire le midi et le soir pour les samedis et dimanches en juillet et août sauf accord de la commune.

**Emplacement 5 :** un terrain nu de 50m<sup>2</sup> environ affecté à une activité de type restauration/foodtruck. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur, raccordement AEP existant, pas de raccordement EU. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

**Emplacement 6 :** un terrain nu d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup> affecté à une activité liée à la pratique du surf. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur. Raccordement AEP existant, pas de raccordement EU. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation.

**Emplacement 7 :** un terrain nu de 50m<sup>2</sup> environ affecté à une activité de type restauration/foodtruck. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur, raccordement AEP existant, pas de raccordement EU. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

## ZONE 3 :

**Emplacement 8 :** un terrain nu d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> affecté à une activité commerciale type restauration. Possibilité d'installer une terrasse, des tables, chaises, mange-debouts (nombre à valider par la commune). Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur, raccordement EU, et AEP existant. Location de juin à septembre de chaque année avec une semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire le midi et le soir pour les samedis et dimanches en juillet et août sauf accord de la commune.

**Emplacement 9 :** un terrain nu d'une surface d'environ 130m<sup>2</sup> affecté à une activité commerciale de type vente de vêtements (et accessoires annexes). Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur sous forme de forfait de 50€ par mois (limité à 16A). Raccordement AEP existant à la charge du preneur. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

**Emplacement 10 :** un terrain nu d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup> affecté à une activité commerciales et artisanales. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur sous forme de forfait de 50€ par mois (limité à 16A). Raccordement AEP existant à la charge du preneur. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

**Emplacement 11** : un terrain nu d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup> affecté à une activité commerciale et artisanale. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur sous forme de forfait de 50€ par mois (limité à 16A). Raccordement AEP existant à la charge du preneur. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

**Emplacement 12** : un terrain nu d'une surface de 120m<sup>2</sup> affecté à une activité liée à l'apprentissage de la natation. Raccordement provisoire électrique à la charge du preneur. Raccordement AEP existant à la charge du preneur. Location de juin à septembre de chaque année avec 1 semaine de montage/démontage/installation. Ouverture obligatoire sur les 3 mois sauf alerte météo.

### ARTICLE 3. – CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics.

La commune d'ONDRES se réserve le droit d'apporter au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au présent cahier des charges.

La commune se réserve le droit :

- ✓ de ne pas attribuer un ou plusieurs lots si elle le juge opportun ;
- ✓ de modifier les emplacements ou leurs caractéristiques, à tout moment et sans obligation de justification ;
- ✓ en cas d'absence de candidature ou de candidatures jugées inadaptées, de procéder à une attribution libre des lots.

Les titulaires des autorisations auront l'obligation d'avoir des structures avec un habillage permettant une insertion dans l'environnement. Une précision devra être apportée dans le dossier de candidature. Les containers bruts ne seront pas acceptés.

La commune appliquera une majoration de la redevance de 50%, avec un maximum de 1000€, en cas de non-respect par les attributaires, de l'obligation de réaliser un habillage de leurs structures (hors food-trucks et assimilés).

Un premier versement de 250 euros sera effectué à la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

La durée des locations est obligatoirement de trois mois, avec ouverture obligatoire durant cette période. L'installation devra se faire entre le 01/06/ et le 05/06/2026. En cas d'arrivée en dehors de cette période, une facturation de 500€ sera appliquée.

Une participation à la navettes « Ondres-Océan », au gardiennage, à la surveillance et au filtrage du site sera demandée (200€ par lot pour juillet et août).

## ARTICLE 4. – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Le cahier des charges est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site internet de la Commune d'ONDRES ([www.ondres.fr](http://www.ondres.fr)).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Engagement signé du candidat à respecter la convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable.
- Dossier de présentation du candidat et de son expérience professionnelle dans le domaine du commerce, avec lettre de candidature exposant les motivations du postulant et ses objectifs.
- Dossier administratif comprenant les éléments propres à chaque activité figurant dans la rubrique « CONDITIONS GENERALES » du projet de convention, annexé au présent cahier des charges.
- Pour les emplacements : un dossier technique décrivant la structure à installer qui sera obligatoirement démontable (chalet et/ou cabanon bois ou type clin ou container aménagé et habillé) et précisant l'emplacement choisi. Pour les containers et structures préfabriquées, une copie du devis détaillé devra être jointe au dossier de candidature, précisant la nature de l'habillage.
- Pour l'emplacement « terrasse » : un dossier technique décrivant l'activité devant être développé sur la terrasse existante. Il est précisé que cet emplacement ne bénéficie pas de la possibilité de construire et/ou d'installer une quelconque structure (sauf installation légère autorisé par la Commune). La terrasse existante pourra supporter une extension d'environ 30m<sup>2</sup>.
- Présentation de l'activité (précision sur les emplois créés, description de l'aspect esthétique et visuel de la structure (photos, vidéos...) et de la grille tarifaire des services et prestations vendus, le recyclage des déchets, etc...

## ARTICLE 5. – CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Pertinence du projet, adapté à l'image de la commune touristique et prise en compte de la complémentarité des commerces.
- Services proposés et adaptation à la vie et l'animation de la plage.
- Qualité technique de l'offre des aménagements : sens esthétique (nature) et son agencement (aspect esthétique, visuel et sonore), carte détaillée, provenance des produits, filières, diversité, travail des produits, tarifications ; description des moyens : matériel, décoration, mobilier, ambiance... ; démarche de développement durable : gestion des déchets, emballage, empreinte carbone, circuits courts, saisonnalité, labels...
- Adaptation à la démarche et à la politique éco-responsable de la Commune d'ONDRES : propositions et démarches favorisant la protection de la plage.
- Expérience du candidat dans le domaine du commerce, du sport, etc...
- Proposition économique et financière : adéquation des prestations proposées avec les moyens organisationnels, compatibilité des chiffres d'affaires prévisionnels avec la capacité les potentialités de l'outil, capacité et garanties financières, montage juridique, emplois créés et proposition de redevance du demandeur (si supérieur à la redevance minimum de la Commune).

## ARTICLE 6. – ESTIMATIONS DES REDEVANCES

A titre indicatif, les redevances minimums définies par la Commune seront indiquées sur demande effectuée par courriel. Le candidat peut faire une proposition qui ne pourra être inférieure au montant indiqué par la Commune.

## ARTICLE 7. – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats devront transmettre leur offre par 1 fichier en version électronique à l'adresse courriel suivante [foncier@ondres.fr](mailto:foncier@ondres.fr) avec en objet : APPEL A CANDIDATURE EMPLACEMENTS SAISONNIERS PLAGE ONDRES-OCEAN 2026 + 1 exemplaire papier en mentionnant sur le pli cacheté :

VILLE D'ONDRES – Service **Aménagement urbain, foncier et urbanisme** – APPEL A CANDIDATURES  
EMPLACEMENTS SAISONNIERS PLAGE ONDRES-OCEAN 2026

Le pli devra être remis ou adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception, avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse postale suivante :

Madame le Maire de la Ville d'Ondres  
**Mairie**  
Hôtel de ville - Service Urbanisme & Foncier  
2189, avenue du 11-Novembre 1918  
40 440 ONDRES

Les plis ou courriels qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.  
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service :

**Aménagement urbain, foncier et urbanisme** au 05.59.45.29.11 ou [foncier@ondres.fr](mailto:foncier@ondres.fr)

\*\*\*

# PLAN DES EMPLACEMENTS

